

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre et douze avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET
Laurent, CHEVALIER Daniel, PETIT Jérôme, GAUTHERON Jean Paul,
LABILLE Laurent, CHAUSSIN Valentin, MERLE Marie, PALANCHON
Julien

Absents ou excusés : David GANDREY (pouvoir à Marie MERLE) CHAUX
Didier (pouvoir à Alain PHILIPPE) CRETET Samantha (pouvoir à Valentin
CHAUSSIN), VION Régis (pouvoir à Daniel CHEVALIER), MOSCA Audrey
(pouvoir à Laurent FLAGEOLLET)

Secrétaire de séance : Julien PALANCHON

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la modification des indemnités des élus. Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce sujet.

1- Affectation du résultat : budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, le 15 mars 2024,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées et toutes les recettes inscrites,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affecté à l'investissement: exercice 2023	Résultats 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	76 754,12		44 118,89		32 635,23
Fonctionnement	185 824,34	62 039,12	65 035,99		188 821,21
	109 070,22	62 039,12	109 154,88		156 185,98

Résultat Invest du BP	C/001	32 635,23
Restes à réaliser	Dépenses	0,00
	recettes	0,00
Besoin de Financement		32 635,23

Affectation résultat de Fonctionnement du BP		188 821,21
Réserves	C/1068	32 635,23
Report à nouveau	C/002	156 185,98

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la somme de 156 185.98€ au compte 002 « recettes de fonctionnement »
- d'inscrire la somme de 32 635.23 € au compte 001 « dépenses d'investissement »
- d'inscrire la somme de 32 635.23€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

2- Affectation du résultat : budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuvé le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2023, le 15 mars 2024,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées et toutes les recettes inscrites,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affecté à l'investissement: exercice 2023	Résultats 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	7 202.50		21 173.83		13 971.33
Fonctionnement	69 642.08		9 897.54		79 539.62
	76 844.58	-	11 276.29		65 568.29

Résultat Invest du BP	C/001	13 971.33
Restes à réaliser	Dépenses	30 000
	recettes	0,00
Besoin de Financement		43 971.33

Affectation résultat de Fonctionnement du BP		79 539.62
Réserves	C/1068	43 971.33
Report à nouveau	C/002	35 568.29

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la somme de 35 568.29€ au compte 002 « recettes de fonctionnement »
- d'inscrire la somme de 13 971.33 € au compte 001 « dépenses d'investissement »
- d'inscrire la somme de 43 971.33€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

3- Vote des taxes 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taxes n'ont pas été augmentées depuis une quinzaine d'années. Au vue de la conjoncture actuelle et de l'augmentation du coût des énergies, le conseil municipal décide d'augmenter les taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 38.82 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.86 %

4- **BP COMMUNE**

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement 668 660.98 €
- en recettes et dépenses d'investissement 168 985.23 €

5- **BP ASSAINISSEMENT**

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget annexe de l'assainissement 2024 qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement 58 914.29 €
- en recettes et dépenses d'investissement 91 275.46 €

6- **Subventions aux associations**

- FNACA	50 €
- Amicale Parents d'Elèves RPI	50€
- Arche de Roger	50€
- Club du Bon Temps	50€
- USL	50€
- Association de pêche La Varenne	50€
- Société de chasse	50€
- Amicale pétanque	50€
- Association Yoga pour tous	50€
- Vétérans du Foot	50€
- ESSARTO	50€
- TELETHON	100 €

7- **Tableau des emplois**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois

permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.
Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, la CAP n'est plus compétente en matière d'avancement de grade, cette compétence appartient désormais à la seule autorité territoriale. Toutefois, il est nécessaire de respecter une procédure obligatoire et préalable à l'avancement de grade.

Le tableau annexé est présenté au conseil municipal,

Le conseil municipal accepté à l'unanimité la mise à jour du tableau

8- Bardage des murs intérieurs de la salle associative

Mr le Maire informe le conseil avoir demandé des devis à plusieurs entreprises pour envisager le bardage des murs intérieurs de la salle associative.

Au fur et à mesure des locations, les murs s'abiment et il est nécessaire de les protéger.

3 entreprises ont réalisé des devis :

- Atelier ébénisterie St Pierre : 4 184.21 € TTC
- Menuiserie Dhivert : 4 487.46 € TTC
- Menuiserie BOUCHARD : 14 424.00 € TTC

Le devis le plus intéressant est celui de l'entreprise ATELIER EBENISTERIE ST PIERRE de 4184.21 € TTC, il est accepté à 14 voix pour et une abstention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis, les crédits seront inscrits au chapitre 21 en investissement

9- Sono église

Depuis plusieurs années déjà, il n'y a plus de sono à l'Eglise. Ce manque de matériel est très gênant pour les célébrations (obsèques, mariages...) Mr le Maire informe le conseil avoir demandé des devis à 2 sociétés pour faire installer une nouvelle sono.

CHRIS MUSIC : 1 155.50 € TTC (devis sans installation)

MPT MULTISERVICES : 2 781.90 € TTC (devis avec l'installation comprise)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit à l'unanimité MPT MULTISERVICES pour un total de 2781.90 € TTC.

10- Bi-couche

Les allées actuelles du cimetière en terre et tout-venant ne permettent une accessibilité convenable aux PMR

Mr le Maire a demandé un devis à l'entreprise CORDIER pour la réalisation d'un bi-couche sur l'allée du fond du cimetière.

Le devis est de 4 645.50 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Sollicitée	Obtenue	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL			1393.65€	30%
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental			€	%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			€	%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			3251.85€	70%
Sous-Total autofinancement			3251.85€	70%
TOTAL FINANCEMENTS			4645.50€	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération ALLEE BICOUCHE CIMETIERE et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Cordier.

11- Tarifs salles

Salle associative

	Tarif weekend	Tarif journée	Caution casse	Caution ménage
Habitants de Lessard	250 € CC	125 € CC	500 €	150 €
Extérieurs + Associations extérieures	450 € CC	225 € CC	500 €	150 €
Associations de Lessard	150 € CC	75 € CC	500 €	150 €

Salle pour tous

	Tarif weekend	Tarif journée	Caution
Particuliers/entreprises Lessard en Bresse	150 € CC	80 € CC	200 €
Particuliers/entreprises/associations extérieures	200 € CC	100 € CC	200 €
Associations de Lessard	Gratuit	Gratuit	-

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs de la salle.

12- Indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} mai 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire :

- 30 % de l'indice brut 1027 à Mr PHILIPPE Alain, Maire

13- Indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} mai 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire :

- 9% de l'indice brut 1027 à Mme NICOLAS Sandrine, 1^{er} adjoint, Mr FLAGEOLLET Laurent, 2^{ème} adjoint et Mr CHEVALIER Daniel 3^{ème} adjoint

Questions diverses :

- *L'étang étant réservé à la pêche, le Maire rappelle qu'il est interdit de faire baigner les animaux domestiques.*

Fin de séance à 21h00

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>



**Le Maire,
Alain PHILIPPE**